



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2018-116

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2018

Sommaire

Direction Départementale des Territoires

81-2018-08-09-002 - Arrêté modifiant l'arrêté relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2018-2019 au niveau des conditions de chasse du sanglier entre le 15/08/2018 et le 08/09/2018 (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires

81-2018-08-09-002

Arrêté modifiant l'arrêté relatif à l'ouverture et la clôture de
la chasse pour la campagne 2018-2019 au niveau des
conditions de chasse du sanglier entre le 15/08/2018 et le
08/09/2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Arrêté du **09 AOUT 2018**

**modifiant l'arrêté relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2018-2019
au niveau des conditions de chasse du sanglier entre le 15/08/2018 et le 08/09/2018**

Le préfet du Tarn,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L424-2 à L424-15, R424-1 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2018 portant délégation de signature à monsieur Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté du 31 mai 2018 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2018-2019 ;
- Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 17 juillet 2018 ;
- Vu l'avis de la fédération des chasseurs du Tarn du 23 juillet 2018 relatif à la stabilité des territoires de chasse ;

Considérant également la prise en compte des mesures relatives à la sécurité lors des battues au sanglier, à partir de 4 chasseurs :

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Article 1^{er} – Les périodes et conditions de chasse du sanglier fixées dans le tableau de l'article 2 de l'arrêté susvisé du 31 mai 2018, sont modifiées comme suit :

- « *Du 15/08/2018 au 31/01/2019 au soir : tous types de chasse* » est annulé et remplacé par :
- « **Du 15/08/2018 au 08/09/2018 au soir** : la chasse est autorisée en battue (4 chasseurs minimum munis d'un registre de battue obligatoire) ou bien à l'approche ou à l'affût (un bilan est à retourner à la DDT pour le 17/9/2018).

Du 09/09/2018 au 31/01/2019 au soir : tous types de chasse ».

Tout le reste est sans changement.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le directeur d'agence de l'office national des forêts à Castres, le commandant du groupement de gendarmerie du Tarn, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Albi, le

9 AOÛT 2018

le préfet,

Pour le Préfet

et par délégation,

Le secrétaire général,



Michel LABORIE

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.